

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE149

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Cordier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Teissier et M. Quentin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La France met en œuvre une politique de développement et de solidarité internationale qui a pour objectif général de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses composantes économique, sociale et environnementale.

Cette politique vise à promouvoir et à prendre une part active à l'effort international de lutte contre la pauvreté extrême, la faim et l'insécurité alimentaire et de réduction des inégalités sociales et territoriales, en favorisant un développement économique équitable et riche en emplois, en consolidant l'agriculture vivrière et familiale, en préservant les biens publics mondiaux, en luttant contre le changement climatique et ses effets et en promouvant la paix durable, la stabilité, les droits de l'homme et la diversité culturelle.

La politique de développement et de solidarité internationale respecte et défend les libertés fondamentales. Elle contribue à promouvoir les valeurs de la démocratie et de l'État de droit, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la responsabilité sociale et environnementale, les socles de protection sociale et le travail décent. Elle œuvre pour développer et renforcer l'adhésion à ces valeurs dans les pays et régions partenaires par la voie du dialogue et de la coopération, en appuyant les mécanismes de bonne gouvernance, en particulier sur le plan local, et en favorisant notamment le renforcement des États et des capacités de la puissance publique. Elle veille à assurer la continuité entre les phases d'urgence, de reconstruction et de développement. Elle veille à ce que les personnes en situation de pauvreté puissent être en capacité d'exercer leurs droits et participent activement aux programmes et projets de développement. Elle concourt à la politique étrangère de la France, à son rayonnement culturel, diplomatique et économique et participe à la cohésion politique et économique de l'espace francophone.

La politique de développement et de solidarité internationale respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de défense des droits de l'homme, de protection sociale, de développement et d'environnement.

La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales respecte et promeut les principes et les normes internationaux, notamment en matière de droits humains, de

droit international humanitaire, de réalisation des Objectifs de Développement Durable, de l'Accord de Paris et le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Elle met en œuvre les principes de non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation tels que définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de la politique relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ne sont mentionnés que dans le cadre de partenariat global, qui ne revêt aucune valeur normative. Cet amendement vise donc à clarifier les enjeux et définir les priorités de l'aide publique au développement, sur le modèle du projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale adopté en 2014, dans un article unique.